

ANNEXE I

TARIFICATION CONVENTIONNELLE DES LETTRES CLE

La date d'effet retenue pour les tarifs suivants est fixée au 1er octobre 2017

La valeur maximale des lettres-clé applicable aux assurés bénéficiant d'une couleur de carte « Verte » est fixée comme suit :

Lettre-clé	Libellé	Tarif conventionnel Carte Verte (€)
AMI	Actes pratiqués par les Infirmiers	3,62
AIS	Actes infirmiers de soins	3,04
Majorations		
AMID / AMIS	Pour Dimanche, Samedi après-midi et Jours Fériés	9,10
AMIN	Pour Nuit	11,00
MAU	Pour Réalisation d'un acte unique	1,53
MCI	Pour coordination infirmière	5,70
Indemnité de déplacement		
DAMI	Indemnité forfaitaire Infirmiers	2,80

La majoration AMIS n'est applicable que pour les soins réalisés suite à un appel d'urgence effectué le samedi après-midi.

à Monaco, le 23 août 2017

La Présidente de l'Association
des Infirmiers libéraux de Monaco

Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Céline ENAULT

Jean-Jacques CAMPANA

ANNEXE II

SEUIL MONETAIRE PREVU PAR L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

Pour les assurés classés en catégorie « Rose » ou « Bulle », la procédure de HNP ne peut être appliquée lorsque le montant des honoraires facturés par un praticien sur une même feuille de soins est inférieur à un seuil monétaire fixé à :

↪ 151,06 €

Ce seuil est revalorisé dans les mêmes conditions que celui fixé dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses Sociales et l'Ordre des Médecins de la Principauté de Monaco.

à Monaco, le 23 août 2017

La Présidente de l'Association
des Infirmiers libéraux de Monaco

Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Céline ENAULT

Jean-Jacques CAMPANA